

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.

Mmes Sylviane BAILLY, Véronique GUILLON, M. Alain MICHON, Mmes Fabiola RODRIGUEZ, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Blandine BERREZ pouvoir donné à M. Gilles JONDET

- M. Stéphane DROUOT

- M. Richard DE SANTIS

- M. Philippe GAGET pouvoir donné à M. Alain MICHON

- M. Joël MORNAY pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC

- Mme Valérie PIGUET pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016.

DETERMINATION DES ZAE TRANSFEREES A LA NOUVELLE AGGLOMERATION ET DES MODALITES D'ENTRETIEN.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence relative aux Zones d'activité économique (ZAE) emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des ZAE communales existantes (créées avant le 1^{er} janvier 2017).

A partir du 1^{er} janvier 2017, toute création de ZAE relèvera de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération.

Il est nécessaire de s'assurer au cas par cas que l'ensemble des zones pouvant revêtir la qualification de « ZAE » ne restent pas dans la compétence communale même si elles n'ont pas été expressément qualifiées comme telles par les communes.

Pour mener à bien ce travail, il est nécessaire de s'appuyer sur des critères légaux tels qu'indiqués par l'ADCF :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La zone présente une superficie et une cohérence d'ensemble,
- La zone regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- La zone est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- La zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Les zones mixtes à vocation principale « d'habitat » ne sont donc pas concernées par ce transfert.

S'agissant de l'entretien des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et face au vide juridique lié à la création d'une nouvelle collectivité, il est proposé de le laisser aux communes qui en avaient la charge jusqu'alors.

Pour cela, il est nécessaire, dans un premier temps, que chacun des deux EPCI et chacune des communes concernées prennent avant le 1^{er} janvier 2017, ou à leur plus proche Conseil, une délibération de principe confiant aux communes l'entretien des zones transférées.

Dans un deuxième temps, une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante du nouvel EPCI et aux conseils des communes concernées début 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que les zones non transférées au 1^{er} janvier 2017 bénéficieront du soutien de la nouvelle Communauté d'Agglomération au titre des actions de développement économique qu'elle définira.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Constater le transfert de la (ou des) ZAE de la commune à la nouvelle Agglomération,
- Approuver le principe de l'entretien des ZAE par la commune dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),
 - ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,
 - elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
 - Dire qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5,
- Vu l'information de la Conférence des Maires du 24 novembre 2016,
- Considérant qu'il convient de confier l'entretien des zones d'activités économiques transférées au 1^{er} janvier 2017 à la nouvelle agglomération, aux communes qui l'effectuaient jusqu'alors, afin d'assurer la continuité du service,
- Le rapporteur entendu,

DECIDE :

- De constater le transfert de la (ou des) ZAE de la commune à la nouvelle Agglomération,
- D'approuver le principe de l'entretien des ZAE par la commune dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :
 - les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),
 - ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,
 - elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2016.

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget général de la commune, Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2016

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE				
		Montant BP	Montant DM	Montant Budget
Recettes				
R238-041	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €	234 940.00 €	234 940.00 €
		- €	234 940.00 €	234 940.00 €
Dépenses				
D2313-041	Constructions		6 706.00 €	6 706.00 €
D2315-041	Installations, matériel et outillage techniques		228 234.00 €	228 234.00 €
			234 940.00 €	234 940.00 €

L'équilibre budgétaire est préservé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT)

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'Article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2017 communal et celui du service de l'assainissement.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - RECOLEMENT DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Maire rappelle que le 10 octobre 2016 le Conseil Municipal a validé le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

Il est prévu de réaliser un zonage du réseau communal d'assainissement qui servira de base pour les futurs travaux qui permettront d'éliminer les eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Il présente le devis de la SCP de Géomètres Experts Daniel MONIN et Laurent GELIN pour la réalisation de ce plan de récolement pour un coût de 12 000 € HT (14 400 € TTC).

Il propose également de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de SCP de Géomètres Experts Daniel MONIN et Laurent GELIN d'un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC) pour la réalisation d'un plan de récolement du réseau communal "eaux pluviales".

- SOLLICITE auprès de de l'Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée Corse une aide financière pour cette opération conforme au Schéma Directeur d'Assainissement en cours.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL.

Monsieur le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- CHARGE le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

L'ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

- CONFIRME sa délibération du 10 décembre 2012 fixant le montant et les modalités de sa participation mensuelle actuelle de 5€ par agent pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité adhérents à un organisme de prévoyance agréé.

INDEMNITES D'ASTREINTE – EXTENSION A LA SURVEILLANCE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES OU DE LA SALLE DES SPORTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 12 novembre 2007, il a été instauré des indemnités d'astreinte en période hivernale.

Il propose d'étendre le bénéfice de ces indemnités d'astreinte pour la surveillance du chauffage de la Salle des Fêtes ou de la Salle des Sports en cas de possible dysfonctionnement du chauffage de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'étendre le bénéfice des indemnités d'astreinte pour la surveillance du chauffage de la Salle des Fêtes ou de la Salle des Sports en cas de possible dysfonctionnement du chauffage de ces bâtiments selon les mêmes modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2007.

INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE PARCELLES VACANTES ET SANS MAITRE.

Monsieur le Maire expose les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du Code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire mentionne que l'acquisition des parcelles de terrain suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	12	Aux Noyerets	5a 39ca
AS	14	Aux Noyerets	7ca
AR	43	Le Pilon	5a 76 ca

est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L1123-1 et L 1123-2 du Code de la propriété des personnes publiques. Une enquête a été effectivement réalisée pour rechercher un propriétaire éventuel, il en résulte qu'aucun propriétaire n'a pu être identifié.

Il rappelle que l'arrêté municipal n°38/2014 constatant ces biens sans maître a été affiché à la porte de la mairie du 4 mai au 4 novembre 2016 après avoir fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-et-Loire (annonces légales) le 5 mai 2016.

Les formalités étant accomplies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation définitive des parcelles susmentionnées dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les recherches vaines effectuées pour retrouver un propriétaire, notamment auprès des services des domaines et du cadastre,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant la publication et l'affichage de l'arrêté n°38/2014,

- DECIDE que les parcelles :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	12	Aux Noyerets	5a 39ca
AS	14	Aux Noyerets	7ca
AR	43	Le Pilon	5a 76 ca

sont incorporées au domaine privé communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir à ces effets.

CENTRE FUNERAIRE ROLET – INFORMATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CENTRE FUNERAIRE – BERNARD ROLET est géré par la SARL FINANCIERE LGR II représentée par Monsieur Frédéric FERY.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information qui ne modifie en rien les relations entre la commune et le CENTRE FUNERAIRE – BERNARD ROLET, délégataire du funérarium de SANCÉ.

AFFAIRES DIVERSES.

- M. Gilles JONDET rappelle la formule d'actualisation du calcul de la redevance funéraire prévue dans l'avenant n°2 de la délégation de gestion du funérarium.
- Mme Fabiola RODRIGUEZ a été contactée par un organisme qui se propose de diffuser de la publicité pour la Fête des Voisins ; les initiatives des habitants au sein de la commune étant très présentes, le recours à une société privée semble inutile.
- La fête du beaujolais nouveau à l'initiative du collectif interentreprises a été un succès ; la création d'un *club entreprises* est encouragée par les élus.
- Les convives du repas de fin d'année organisé par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SANCÉ ont apprécié le menu servi qui était très copieux. L'idée de proposer un *handibag* pour ne pas jeter la nourriture excédentaire.
- L'ancien préfabriqué qui était utilisé par le Club de football servira de local de stockage pour le Sou des Ecoles.
- Le Conseil Communal des Enfants organise une nouvelle campagne de collecte de produits d'hygiène neufs au profit des Restau du Cœur du 19 décembre 2016 au 31 janvier 2017.
- La Comité pilotage Communication se réunira le 14 décembre pour définir les axes d'une stratégie de communication et les valeurs propres à la commune à mettre en avant.
- Le 6 janvier Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population.
- Le 17 janvier 2017 – galettes et tirage des rois avec le personnel communal.